CONTRAT D'ENGAGEMENT PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
POULETS / OEUFS - SAISON 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CECILE ROUSSEAU / VINCENT TOURRENC – GAEC la ferme du Salet
Ancien chemin de Peyrefitte à Mayreville
11420 PEYREFITTE SUR L'HERS
0684872240 / 0601148884 bonjour@lafermedusalet.fr

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN DE PREMIERE PART

ET :

Nom/prénom :
Adresse :
Tel. : **Mail :**

CI-APRES DE NOMME L'ACHETEUR DE SECONDE PART

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison allant du 01.02.2016 au 31.12.2016 selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 11 mois.

2 – DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc...). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.
Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant le même panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part. La distribution des paniers interviendra de manière **MENSUELLE** aux lieu, date et horaire ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 – MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR.
Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (ponte/ abattage), la date limite de consommation. Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

4 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à 10 distributions mensuelles pour les poulets (pas de poulet en Août) et à 11 distributions pour les œufs.
Les distributions de part de récolte auront lieu le **PREMIER MERCREDI DU MOIS de 18h30 à 19h30**.
Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions auront lieu à la Halle Catala (horaire d'été) ou dans la petite salle du Château (horaire d'hiver) à Saint-Orens de Gameville.
Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distributions. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieu et place par une personne de son choix. Si ce n'est pas le cas, le panier est considéré comme perdu par l'ACHETEUR et il ne pourra être récupéré lors de la distribution suivante.

5 – CONTENU DU PANIER – PRIX :

Le présent contrat est conclu pour l'achat mensuel de :

- …..... fois six œufs sans boîte au prix unitaire de 2,00€

et pour l'achat de :

- …..... poulets tous les mois au prix de 8,50€ le kg
- …..... poulets tous les 2 mois au prix de 8,50€ le kg

(poids entre 1,6kg et 2,5kg / si le poids excède 2,5kg pas de majoration)

Un acompte de 16€ par poulet et par distribution est versé au PAYSAN, une régularisation aura lieu à l'issue de la saison.

Il est expressément convenu que ces prix ne seront pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit. Ces prix ont été déterminés exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués. Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

….....	POULET(S)	tous les mois	10 chèques de 16€ x…..=…....€
….....	POULET(S)	tous les 2 mois	5 chèques de 16€ x…..=…....€
….....	BOITE(S) D'OEUFS	tous les mois	….chèque(s) de …....€ =…....€

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis le 1er jour des mois calendaires suivant celui du premier versement. En tout état de cause, aucun versement, même partiel ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 – FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE en 2 exemplaires originaux, le :.....2016

ACHETEUR **PAYSAN**

….....

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT (Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26)

Conditions :
Compléter et signer ce formulaire.
L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.
L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande (ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement poulets/oeufs
daté du : ….....
d'un montant total de : ….....
Nom de l'ACHETEUR : ….....
Adresse de l'ACHETEUR : ….....

Signature de l'ACHETEUR